

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 38 du 18 août 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 5

DÉCISION N° 6188/DEF/EMA/PERF/BORG
portant création et organisation du commandement de cyberdéfense.

Du 13 juin 2016

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous chefferie « performance » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 6188/DEF/EMA/PERF/BORG portant création et organisation du commandement de cyberdéfense.

Du 13 juin 2016

NOR D E F E 1 6 5 0 8 3 6 S

Références :

Code de la défense, notamment son article R3233-19.
Arrêté du 25 février 2015 (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 28 ; signalé au BOC 12/2015 ; BOEM 110.10.1) modifié.
Instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996 (BOC, p. 2586 ; BOEM 110.3.5, 112.2.3, 113.7.3, 114.2.1, 650.2) modifiée.
Décision ministérielle n° 7692/DEF/CAB du 31 juillet 2015 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.5.4.1

Référence de publication : BOC n° 38 du 18 août 2016, texte 5.

Le « commandement de cyberdéfense » (COMCYBER) est créé en tant qu'organisme interarmées (OIA) à compter du 28 mai 2016.

1. MISSIONS.

Le commandement de cyberdéfense a pour missions :

- de préparer, conduire et synchroniser les opérations de cyberdéfense avec les autres opérations militaires ;
- de concevoir et programmer la préparation opérationnelle dans le domaine de la cyberdéfense ;
- de recruter et former des unités de réserve cyberdéfense sur l'ensemble du territoire national ;
- d'élaborer le retour d'expérience et de contribuer aux travaux de doctrine dans le domaine de la cyberdéfense.

2. SUBORDINATION.

Le commandement de cyberdéfense est placé sous l'autorité organique du commandement pour les opérations interarmées et sous l'autorité fonctionnelle de l'officier général cyber.

3. ORGANISATION.

Le commandement de cyberdéfense est dirigé par un officier supérieur désigné par le chef d'état-major des armées. En cas d'absence ou d'empêchement, sa suppléance est assurée par l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Constitué en formation administrative, le commandement de cyberdéfense se compose :

- d'un élément de commandement ;
- du centre de la réserve et de la préparation opérationnelle de cyberdéfense (CRPOC) ;
- du centre d'opérations de cyberdéfense (CO-CYBER).

Une instruction du chef d'état-major des armées précise l'organisation et les modalités de fonctionnement du commandement de cyberdéfense.

Les effectifs du commandement de cyberdéfense à la date de sa création sont détaillés dans le tableau figurant dans l'annexe à la présente décision.

4. AUTOMATISATION.

Clair libellé de la formation : commandement de cyberdéfense.

Implantations géographiques : Paris, Coëtquidan, et « lieux d'implantation des unités de la réserve de cyberdéfense ».

Code d'identification du référentiel en organisation (REO) : 0A6M.

5. DISPOSITIONS FINALES.

La présente décision, qui prend effet au 28 mai 2016, sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
officier général « transformation » de l'état-major des armées,*

Christophe ISSAC.

ANNEXE.
EFFECTIFS DU COMMANDEMENT DE CYBERDÉFENSE.

Effectifs à la date de sa création.

| MILITAIRES. | | | | CIVILS. | | | | TOTAL. |
|-------------|-----------------|---------------------|--------|-------------------|-------------------|-------------------|-------|--------|
| Officiers. | Sous-officiers. | Militaires du rang. | TOTAL. | Catégorie A (C1). | Catégorie B (C2). | Catégorie C (C3). | TOTAL | |
| 11 | 10 | 0 | 21 | 3 | 4 | 0 | 7 | 28 |